SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE
DU CONSEII ET A L'INFORMATICN
DIRECTION DES INFCRMATIONS
INFORMATIONS FRANCAISES
27, rue du Ment-Thabor
PATIS
Paris, le 19 Juillet, 19A6
NO $740 \mathrm{~F} / \mathrm{MR}$

Le Troisième Congrès de la Fédáration Internationale
des Archives du Film.

Du 15 au 18 Juillet s'est tenu, à Paris, dans les locaux de la Cinémathèque Française, 7 , Avenue cithíssinc, le Jème Congrès des Archives du Film.

Avant $d^{\prime}$ examiner I'acti de ce Congrès, iln olest pao-inutile de faire un bref historique de ia F.I. .i. F.

La F.I.A.F. a úté fondée en 1938, à Paris, par la réunion de. 4 Cinémathèques nationales : France, Etatis-Unis, Grande-Bretagne, Ale mange. La fédération était destinéc à favoriser entre les différents membres les échanges de films; en particulier des films sortis de I'exploitation commerciale.

En 1939, Ia F.I.f. F. a tonu à New-York son second Congrès. Arux quaire membres étaient venus siadjoindre des observateurs de différents pays. La Ciń́wathócue privée de Milan demanda, è cetもe occasion, son admission au sein de la Fédération, mais un retard fut imposé par le fait que le Gouvernement Italien ne l'avait pas officiellement reconnue. La éucrre empêcha l'admission italienne de devenir effective.

I'activité de la.F.I.A. Fut complètcment inexistante pendant toute la durée des hostilités et les locaux de la rue de Montpensier, où elle avait son siège, lui furent enlevés.

Pourtasti les activités nationales ont continué et d'autres Cinémathèques se sont constituees en wutriche, Belgique, Hollande, Pologne, Suède, Suiesc, Tchécoslovaquie. Au Congrès qui vient de se terminer ont donc assisté des représentants des cin mathèques de Belgịque, Danemark, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pologne, Suede, Suisse, Tchécoslovaquie, ainsi qu'un délégué du National Film Board (Canada) et des observateurs de I:U.N.E.S.C.O. de I'Autriche, Ia Hongrie, I'U.A.S.S. et la Yougoslavie.

Un certain now ore de décisions ont été prises par le Congrès, on trouvera en annexe le texte de ces décistions relatives aux cinémclubs aux échanges internationaux, ì la récupération des films allemands, etc... En ce qui concerne linllemagne, membre fondateur de la F.I.A.F. celle-ci a été exclue de la Fócération jusqu'à ce qu'ello prenne une place normale parmi les différonts pays.

Par une décision prise avant. le Congrès, il a été égal ement décidé que les échanges de films faitsentre lo Museum of Modern Art et l'Institut du Cinéma de Moscou pouvaient être considérós comme une participation à I'activité de la F.I.A.F. ct fu'à ce titre l'U.R.S.S. serait considérée conme membre fondateur de la Fédération dès que sa canditature aimatt été posće, sans attendro la prochaine assemblée. Un
poste de roce-Président lui sera d'ailleurs réservé pendnnt 3 mois. Passé; ce dćlai, une nouvelle ólection aura lieu si le poste n'est pas occupé.

Le prochain Congrè̀s de la F.I.f.F: se tiendra on juillet 1947 à New-York.

Signalons d'autre part, que le British Film Institute provoquera en octobre prochain, une róunion entre les membres de la Fédération et d'autres cinćmathèques pour éteblir un plan commun en ce qui. concerne la conservetion des films.

## Annexe

Texte des principales décisions puises au 30congràs de jaraInat.F.

## I- Ciné-Clubs

Eas membres de la Fédération et la Fódóration elle-même ont un droit de contróle sur les comptes de ces organismes.
zes fonds non utilisés serait rópartis entre, un fonçs de réserve (dont le montant ne pourra pas dǴnasser la same nécessaire è une année d'exercise), et une dévolution à des orgenismes fonctionnant pour des fins non commerciales.

Tous les films hors $d^{t}$ exploitation peuvent être projetós dans les ciné-clubs mais il ne sera accordó aucune rétribution aux propriétaires de ces films. Scules les cinémathèques pourront obtenir des rétributions pour les films prûtés, et ce, scus forme de participation aux frais de la cinémathèque en question.
II - La Fédération, considérant que le filin est un cbjet d'art et constitue de ce fait un patrimoine nntional, demande que les films soient, protógés nu même titre que les zutres, oeuvres d'art. En conséquence elle fera, dans le plus bref délai possible une démarche près du gouvernement intóralifé de 1'Allemagne, des Nations Unies et de 1 UU.N.E.S.C.O. pour demander ce que sont devenues les collections de l? Reich-Film~Archives, à elles se trouvent: $\theta$, si on ne les a pas retrouvées, que des rechorches se fassent dans ce sens.

Si le, ou les stocks sont ratrmuvés, la Fédération rappelle que l'Allemagne est un de ses membres ot qu'elle désire vejller, de ce fait à la conservation des films ppprucnent à In R.F.A. et à Ia restitution sux diverses cinémethèques, notionales, sous le contrôle du gcuvernement intérallić.
IV.- Ea Fódóration rappelle que les films d'archives des cinémethè̀ques ne font l'objet d'aucune explnitation commerciale et ne peuvent être, de ce fait, soumis aux mêmes tarifs dounniors que les films, négatifs ou copies, introduits dans un prys en vue d'exploitation.
V.-~ La Fódóration émet un voeu pour cue soit adoptóe une Iógislation tendant à protéger les films mis en dinger par un "remaque" et pour que tous les peys adoptent pour trus les films le dépôt légal.
VI.- La Fédóration décide de publier dès que lo chose sern possible et dans le plus bref délai un bulletin de la F.I.A.F., organe de liaison indispensable.
VII.~ães membres dócident:
a) dićtablir, phr les soins de In FiIA.F... un ontilogh com mun de tous leurs films.
b) dét blir unc liste des films ntion ux disprus.
c) de mettre en commun toutes les recherches fites dins tous les pays en vue de 1 en enservation des films.
VIII. - iu cours de ce congrès cnt ćtí odmis comme membres de I? F.I.A.F. les pays suivants gui ont pesé leur cendideture. :

Beloique, Hollende, Italie, Pologne, Suisse, Tchécoslovaquie.
Le bureau de la Fédération a pour président, le Iuseum of Mcdern Art Film Libérary, pour Secrétaire gónćrnl in cinémathèque Française, et pour trósorier la "National Film Libernry.

Ln Cinómathècue françoise a ćtć, on outre, priće de frire une démorche auprès de son gouvernement pour que la F.I.A.F. puisse entrer en possession des Iccaux qui sont sions, rue de Iontpensier, depuis I938.

